

LA CONSIGNATION DANS LES DEPARTEMENTS D'ALSACE MOSELLE

CAUTIONNEMENT DE MISE EN LIBERTE SOUS CONTROLE JUDICIAIRE

GROUPE



1 Les modalités du cautionnement sous contrôle judiciaire

Vous avez été astreint au versement d'un cautionnement fixé par le juge lors de votre placement sous contrôle judiciaire. Le présent document vise à vous aider dans les démarches à accomplir.

La décision fixant le montant du cautionnement

La décision de justice (ordonnance, jugement ou arrêt) détermine :

- le montant devant être consigné au titre du cautionnement,
- la ventilation du montant du cautionnement en 2 parties telle qu'elle est déterminée à l'article 142 du Code de Procédure Pénale :
 - la 1ère partie pour la représentation,
 - la 2ème partie pour la réparation des dommages causés par l'infraction et les amendes.

2 La consignation

Personne autorisée à consigner (= consignateur)

La personne autorisée à consigner est celle qui est visée dans la décision de justice ou son représentant (avocat) : elle doit remplir le formulaire de déclaration de consignation et le signer.

Modalités de paiement

Le paiement doit être effectué par virement mentionnant dans la zone du libellé :

- le nom de la personne mise en examen, celui de la juridiction, le numéro de parquet ou de l'affaire ainsi que la mention ALS-MOS.

Ces éléments sont indispensables pour permettre d'identifier votre dossier. L'absence de ces informations pourrait entraîner un rejet de votre virement et des conséquences sur votre contrôle judiciaire.

Les fonds peuvent être apportés par un bailleur de fonds. Contactez le pôle de gestion des consignations dont vous dépendez pour obtenir les informations nécessaires pour transmettre votre virement.

Où consigner

Les sommes doivent être consignées au pôle de gestion* en charge des consignations des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

* les coordonnées des pôles sont communiquées au verso de ce document.

Pièces à fournir

- La déclaration de consignation mentionnant les nom et prénom(s) de la personne placée sous contrôle judiciaire, ceux de la personne propriétaire des fonds versés et obligatoirement la répartition des fonds entre les deux parties de la caution.
- L'intégralité de la décision du juge ordonnant le contrôle judiciaire et mentionnant impérativement la ventilation du cautionnement entre les deux parties.

3 La déclaration de consignation



Déclaration de Consignation

www.caissedesdepots.fr/consignations

Somme versée : (en chiffres)

Date :

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

le tribunal de la cour

N° de parquet ou d'affaire :

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation)

Catégorie 4 0 1 Alsace Moselle

Nom :

N° de consignation si déjà ouverte

La personne mise en examen ou son représentant

CODE POSTAL

VILLE

Préciser le nom de la personne mise en examen :

Mentionner impérativement votre nom, prénom(s) et adresse.

Attention :

Il convient de préciser à qui appartiennent les fonds (nom, prénom(s) et adresse de la personne versante).

Ventilation du cautionnement :

Indiquer la ventilation du montant du cautionnement en 2 parties telle qu'elle est déterminée dans la décision de justice.

Signature du déposant

Signature du déposant :

Elle est obligatoire et manuscrite.

Récépissé (3)

attestant de la bonne réception des fonds

N° du récépissé

Date :

Cachet :

Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :

(1) Information à porter sur cette ligne, par les soins du déposant, si une consignation a été préalablement ouverte pour la même affaire.
(2) En chiffres.
(3) Sous réserve d'incasement, en cas de paiement par chèque.



LES COORDONNEES DES POLES DE GESTION DES CONSIGNATIONS RECEVANT LES DEMANDES DE CONSIGNATION ET DE DECONSIGNATION

Jusqu'au 11 septembre 2018 inclus pour les consignations ordonnées par une juridiction mosellane :

DDFIP de Meurthe et Moselle
Pôle de gestion des consignations
50 rue des Ponts - CO 60069 - 54036 NANCY Cedex
ddfip54.pgp.cdc-consignations@dgfip.finances.gouv.fr

Jusqu'au 29 janvier 2019 inclus pour les consignations ordonnées par une juridiction alsacienne :

DRFIP du Grand-Est et du Bas-Rhin
Pôle de gestion des consignations
4 place de la République - CS 51022 - 67070 STRASBOURG Cedex
drfip67.pgp.cdc-consignations@dgfip.finances.gouv.fr

Au-delà de ces dates

Dès le 12 septembre 2018 pour les consignations ordonnées par une juridiction mosellane

Dès le 30 janvier 2019 pour les consignations ordonnées par une juridiction alsacienne

Les demandes devront être adressées directement au **pôle de gestion des consignations de Lyon** :

DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Pôle de gestion des consignations
3 rue de la Charité, 69268 LYON Cedex 02
drfip69.pgp.cdc-consignations@dgfip.finances.gouv.fr

Déclaration de Consignation

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation) _____

Catégorie 4 0 1 Alsace Moselle

Nom : _____

www.caissedesdepots.fr.consignations

(1) _____
N° de consignation si déjà ouverteSomme versée : _____
(en chiffres)

La personne mise en examen ou son représentant

Date : _____

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

le tribunal] de _____
la cour]_____
CODE POSTAL VILLE

N° de parquet ou d'affaire : _____

a consigné la somme de (en toutes lettres) _____

origine des fonds (nom, prénom du propriétaire des fonds) _____

demeurant à _____

pour cautionnement en matière de contrôle judiciaire de M (nom, prénom et date de naissance de la personne mise en examen) _____

COMPOSITION DU CAUTIONNEMENT (Art. 142 du Code de Procédure Pénale) Mentions obligatoires :

1^{ère} PARTIE Représentation (2) _____
2^{ème} PARTIE [Dans l'ordre suivant : (2) [_____
Dommages et intérêts _____
Restitutions et dette alimentaire _____
Amendes _____
Autres _____

Signature du déposant

Récépissé (3)

attestant de la bonne réception des fonds

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° du récépissé

Cachet :

Signature du représentant
de la Caisse des Dépôts :

Date :

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant, si une consignation a été précédemment ouverte pour la même affaire.

(2) En chiffres.

(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de Gestion des consignations par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Les données à caractère personnel collectées pourront être transmises aux personnes habilitées à traiter les données en raison de leurs fonctions et ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen. La Caisse des Dépôts pourra également, le cas échéant, être amenée à communiquer vos données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au présent traitement.

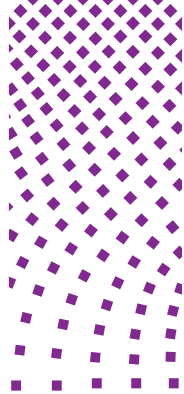
En outre, nous vous informons qu'il vous est possible de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse des Dépôts à l'adresse électronique cil@caissedesdepots.fr ou à l'adresse postale suivante : Caisse des dépôts et consignations - Correspondant Informatique et Libertés, 56 rue de Lille, 75007 Paris.

De plus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.



G R O U P E



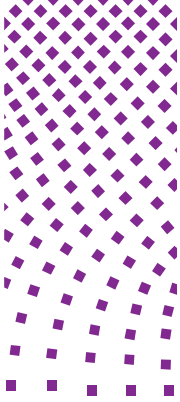
PIECES A FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION CONTROLE JUDICIAIRE

- ☐ La déclaration de consignation mentionnant les nom et prénoms de la personne placée sous contrôle judiciaire, ceux de la personne propriétaire des fonds versées et la répartition des fonds entre les deux parties de la caution et les pièces justificatives ;
- ☐ La décision du juge pénal ordonnant le contrôle judiciaire et mentionnant impérativement la ventilation de la caution entre les deux parties ;
- ☐ Le formulaire de transmission du RIB complété.

POUR LA DECONSIGNATION CONTROLE JUDICIAIRE

- ☐ Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple ;
- ☐ Pour la libération de la première partie du cautionnement : produire l'autorisation du Parquet et les originaux des récépissés de versement des fonds remis par la Régie du greffe du tribunal ou de la Cour ;
- ☐ En cas de condamnation à des dommages et intérêts et/ou d'amendes pénales, la libération de la deuxième partie du cautionnement, au profit des victimes et/ou du Trésor, est effectuée sur présentation de la copie exécutoire de la décision de justice accompagnée d'un certificat du greffe attestant de son caractère définitif ;
- ☐ En l'absence de condamnation à des dommages et intérêts et d'amendes pénales : la libération de la deuxième partie du cautionnement au profit du déposant sur production de la copie exécutoire de la décision de justice accompagnée d'un certificat du greffe attestant de son caractère définitif ;
- ☐ Une copie d'un BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire (RIB)) ;
- ☐ En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois ;
- ☐ Une pièce d'identité en cours de validité.



TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

GROUPE



Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :

(cochez la case de votre choix)

☐ par mail ? : _____@

_____.

ou

☐ par courrier postal ? :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :